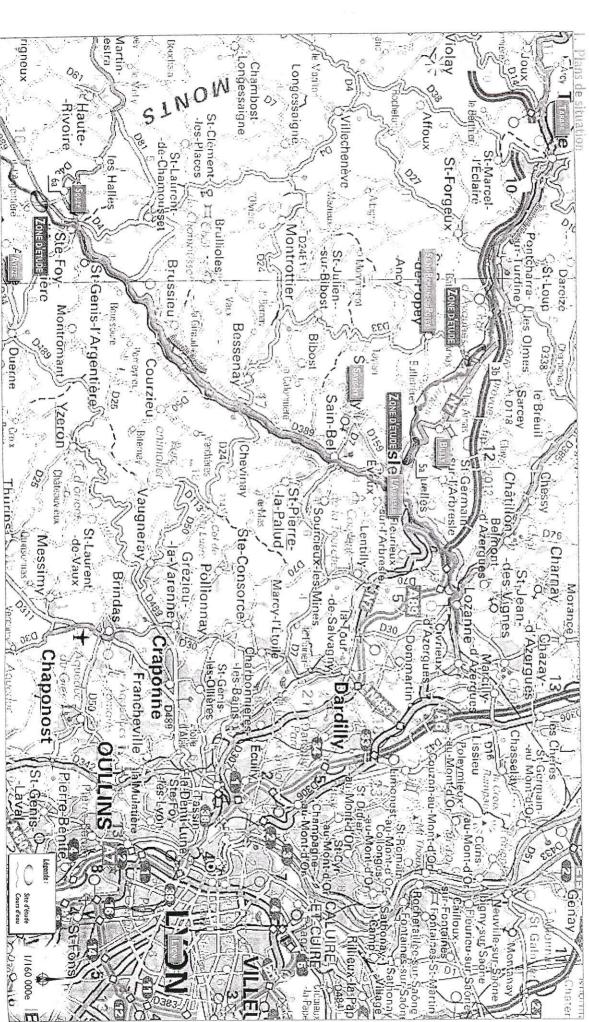
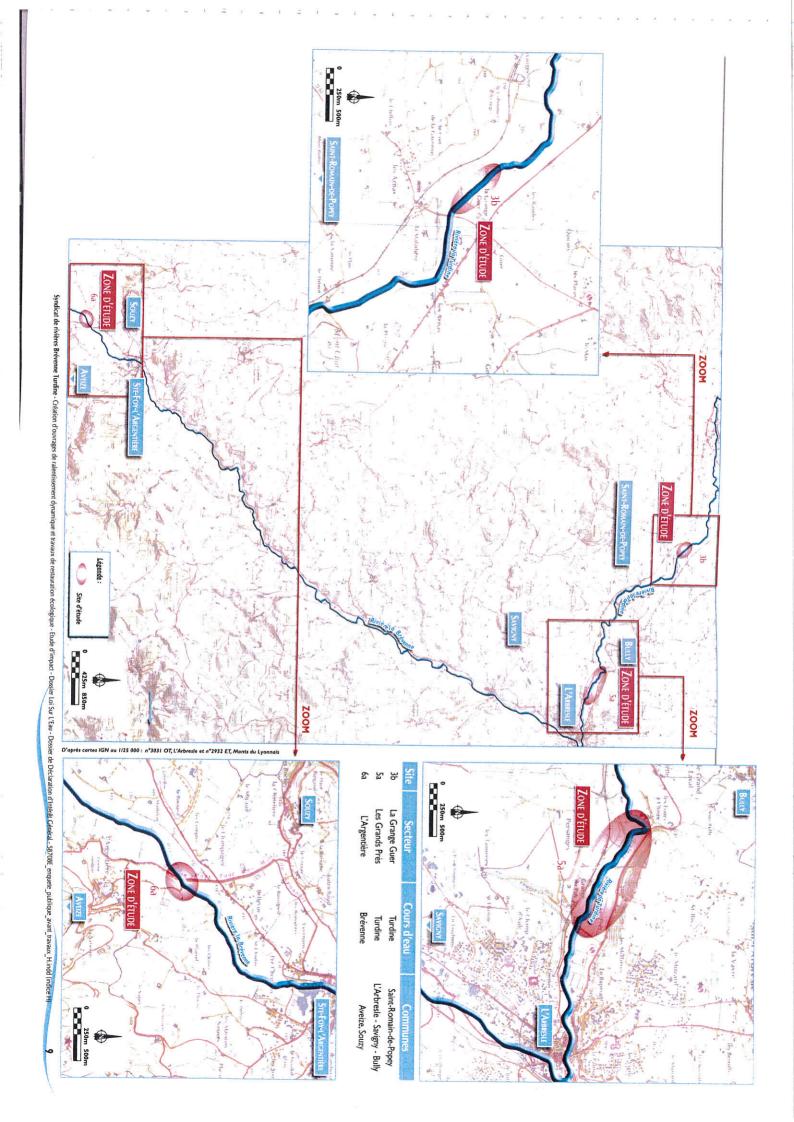


RESUME NON TECHNIQUE

Description du Projet



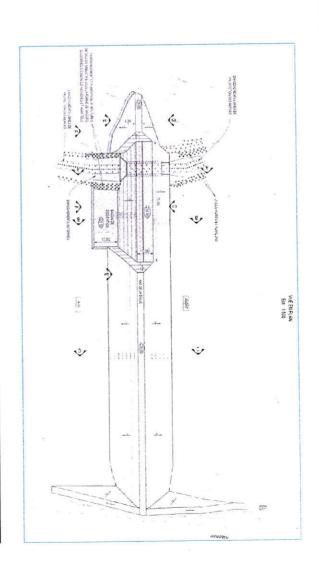


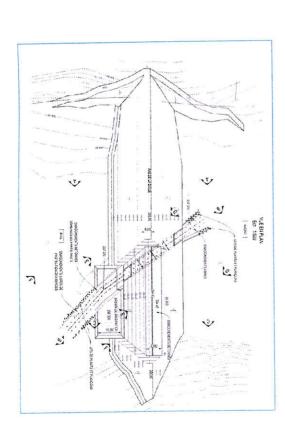
Plan du barrage du site 3b

Barrage

Barrage







2. Objet et contexte de l'opération et de l'étude

2.1. Cadre généra

Le projet concerne les cours d'eau de la Brévenne et de la Turdine, dans le département du Rhône sur les communes de Saint-Romain-de-Popey, L'Arbresle, Savigny, Bully, Aveize et Souzy.

Il consiste en la réalisation d'ouvrages de ralentissement dynamique sur deux sites de la Turdine (sites 3b et 5a) et en des travaux de renaturation du lit sur deux sites de la Turdine et de la Brévenne (sites 5a et 6a).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée au SYndicat de RIvière Brévenne Turdine (SYRIBT).

2.2. Contexte de l'opération

Différentes études ont permis de dresser un état des lieux hydraulique et morphologique de la Brévenne et de la Turdine. D'un point de vue hydraulique, la Brévenne et la Turdine connaissent depuis quelques décennies, une évolution marquée par une forte anthropisation. En effet, les différentes crues des 25 dernières années ont conduit à la réalisation de travaux de remblaiements importants ce qui aggrave les contraintes hydrauliques.

Morphologiquement, l'anthropisation précitée a conduit à une homogénéisation des cours d'eau perdant ainsi leur fonctionnement propre. De même, les espèces invasives se sont installées et les ripisylves sont fortement dégradées.

De ces constats a été tiré le second contrat de rivières Brévenne-Turdine, officiellement signé le 17 octobre 2008. Les aménagements objet du présent dossier s'inscrivent dans le cadre de ce document. Trois sites ont finalement été retenus, deux feront l'objet d'aménagements hydrauliques (3b et 5a), deux de travaux de restauration du lit (5a et 6a).

2.3. Les enjeux de l'opération

Les dysfonctionnements hydrauliques ci-dessus détaillés se traduisent par la diminution considérable des espaces où les crues peuvent s'étendre (on parle de zones d'expansion de crue) et par conséquent par une aggravation du risque inondation à l'aval (notamment des secteurs urbains très sensibles en raison de la présence importante de population).

Enfin, l'altération du lit des cours d'eau (dégradation morphologique) sera palliée afin de restituer un fonctionnement écologique équilibré.

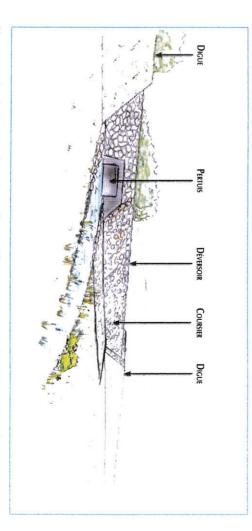
2.4. Contexte réglementaire de l'opération

Le projet, objet du présent dossier, est soumis à étude d'impact et à dossier loi sur l'eau.

Description des aménagements projetés

3.1. Ouvrages de ralentissement dynamique

Ouvrage de ralentissement dynamique



Un ouvrage de ralentissement dynamique présente différentes composantes (cf. schéma ci-dessus) :

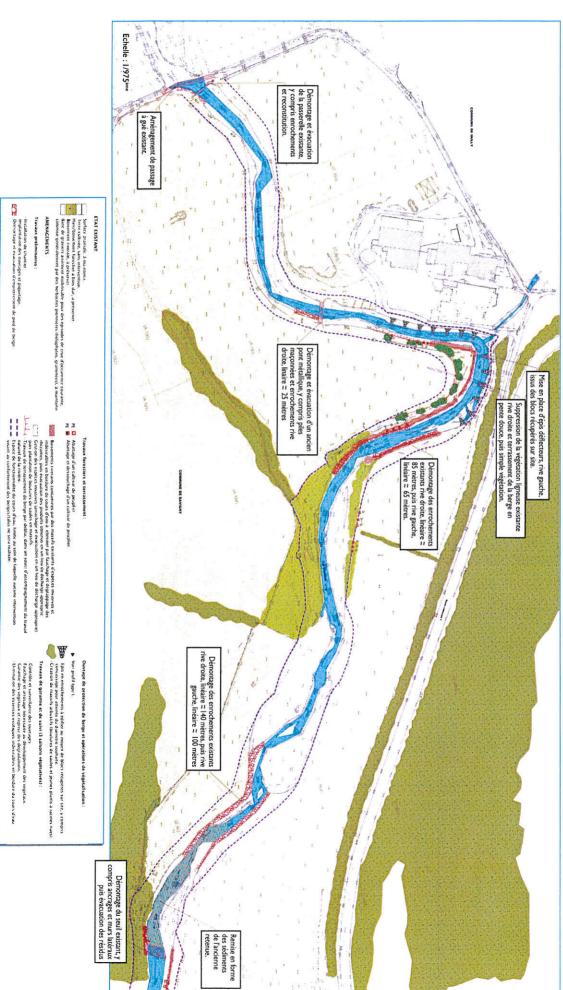
- Dn pertuis : il est situé dans le lit du cours d'eau. Il est dimensionné de façon à laisser passer un certain débit dans le sens amont-aval. Quand le pertuis est saturé, on dit que le pertuis se met en charge et l'eau inonde à l'amont de l'ouvrage.
- Un déversoir : en cas de crue importante, l'ouvrage peut ne plus pouvoir retenir l'eau à l'amont, alors l'eau surverse au droit d'un déversoir conçu en enrochements afin d'éviter tout phénomène d'érosion.
- Une digue: légèrement surélevée par rapport au déversoir, elle permet d'orienter l'eau qui surverse uniquement vers le déversoir. Les ouvrages ayant été conçus pour un certain évênement pluvieux, en cas de crue plus importante, les eaux peuvent surverser au droit de la digue. Toutefois, cet événement est exceptionnel puisqu'il correspond à une crue millénale augmentée d'une marge de sécurité.

Ces ouvrages seront réalisés au droit des sites 3b et 5a. L'objectif final est de ramener une crue de période de retour de 30 ans à une crue de période de retour de 15 ans et d'être le plus transparent (sans impact hydraulique) sur les crues courantes.

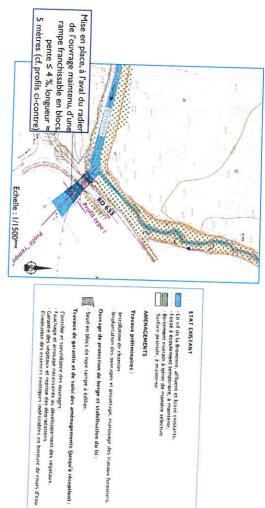
De manière plus générale, un ouvrage de ralentissement dynamique est un barrage qui n'entre en action qu'en cas de crue.

La localisation de ces deux ouvrages est matérialisée sur les plans ci-contre.

Vue en plan des travaux de restauration du lit sur le site 5a



Vue en plan des travaux de restauration du lit sur le site 6a



3.2. Travaux de renaturation du lit des cours d'eau

L'ensemble des travaux de restauration écologique sur les sites 5a et 6a sont résumés sur les deux plans ci-contre.

3.2.1. Site 5

Des travaux forestiers (abattage, recépage, etc.) seront réalisés sur l'ensemble du secteur concerné à des fins de libération des emprises.

Les deux passerelles seront démantelées puis évacuées en un lieu de décharge approprié. La passerelle amont sera reconstruite.

Les tabliers béton et ferraille, garde-corps ferraille seront concassés puis les produits valorisés par les entreprises.

Une partie des enrochements présents sur site sera utilisée à des fins de diversification du lit dans les secteurs de restauration écologique, pour les autres une valorisation par les entreprises chargées des travaux est envisagée.

L'ensemble des anciens ouvrages minéraux de protection de berge (blocs, murets en pierre, etc.) seront démontés puis mis en dépôt temporaire avant réutilisation partielle dans le cadre du présent chantier (un travail de concassage devra être préalablement effectué afin de « calibrer » les blocs au diamètre souhaité) ou évacués en site agréés.

Une fois ces ouvrages évacués, les berges seront terrassées puis laissées à évolution spontanée avec de simples opérations de végétalisation pour lutter contre les espèces invasives.

Seul l'intrados de courbure, situé en rive droite en face de la propriété privée bâtie et du mur de soutènement de la desserte agricole puis de la RN7, sera reprofilé en déblai afin de diminuer la sensibilité de la berge gauche aux contraintes érosives et d'améliorer le fonctionnement écologique de ce tronçon de cours d'eau. Les surfaces travaillées seront également végétalisées.

En rive opposée (extrados de courbe), le pied de berge sera protégé par une série d'épis (13) dans le cours d'eau afin de repousser les écoulements vers le centre du lit au sein de l'ensemble de la courbure.

L'ouvrage de type seuil situé à l'extrême aval sera intégralement démonté. Quant au passage à gué situé à l'extrémité amont, il sera rétabli mais le projet prévoit d'assurer la continuité piscicole.

3.1.1. Site 6a

Le seul « point noir » réside dans la présence du radier de l'ouvrage de franchissement de la RD 633 limitant considérablement le transit piscicole et sédimentaire.

Il est envisagé de ne pas intervenir sur l'ouvrage en lui-même du fait de son état d'ancienneté et de son gabarit réduit. Une rampe en enrochement de très faible pente sera mise en œuvre à l'aval immédiat dudit radier afin de le rendre franchissable.

3.1.2. Site 3b

ll n'y a pas d'opération de restauration à proprement parler sur ce site.

Celà dit, on pourra se reporter au plan en page 8 pour constater que le projet prévoit plusieurs mesures minimisant la minéralisation et l'artificialisation du lit et de ses berges en amont et en aval du barrage (mise en place de techniques mixtes) :

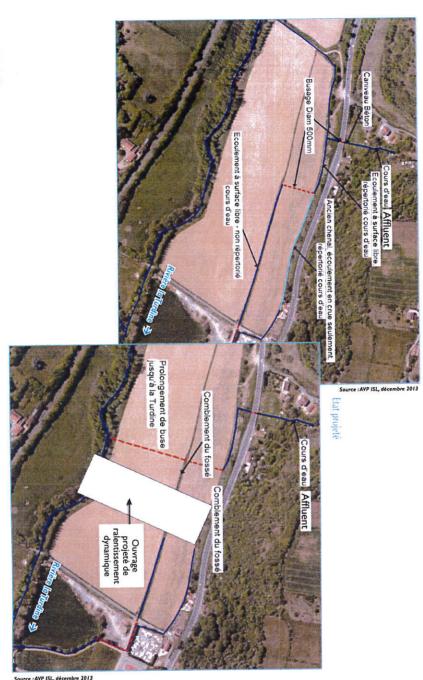
- Enrochements libres et lits de plants et plançons
- Enrochements bétonnés et enherbement de la partie supérieure du talus

3.3. Travaux annexes

3.3.1. Rétablissement de l'affluent de la Turdine sur le site 5a

L'affluent de la Turdine sur le site 5a sera rétabli selon les plans suivants :

Etat existant



3.3.2. Terrassement

construction des barrages sera issu de matériaux d'apport (hors terre végétale). Aucun prélèvement sur place n'est prévu Afin de réaliser les ouvrages de ralentissement dynamique, d'importantes quantités de matériaux sont nécessaires. L'ensemble des matériaux nécessaires à la

3.3.3. Aménagements paysagers

Les ouvrages hydrauliques seront entièrement enherbés grâce à un mélange grainier rustique et varié favorable au maintien et au développement des insectes (lépidoptères, coléoptères, hyménoptères,...), source primaire de l'alimentation des chiroptères et autres petits mammifères vivants dans le secteur. Ces zones ouvertes permettront également le développement spontané d'essences floristiques locales.

Aménagements paysagers du site 3b

Les aménagements paysagers du site 3b consisteront à densifier les boisements existants tout autour de l'ouvrage. Les travaux de terrassement et d'édification de l'ouvrage seront ainsi cicatrisés par une densification des plantations.

Aménagements paysagers du site 5a

Les aménagements paysagers du site 5a concernent tout le tour de l'ouvrage. Les plantations arborescentes et arbustives prévues créeront une unité dans la végétation et intégreront totalement la partie sud de l'ouvrage hydraulique depuis le hameau de Persanges.

Le secteur nord de l'ouvrage, à proximité de la Route Nationale 7 sera davantage structuré.

Une plantation d'arbres tiges est proposée. Cette alignement végétalisera le talus tout en dissimulant l'ouvrage depuis la voirie de par le volume des houppiers.

Palette végétale

Les essences végétales mises en place seront locales, rustiques et adaptées aux situations ripicoles.

3.3.4. Franchissement aérien de la Turdine

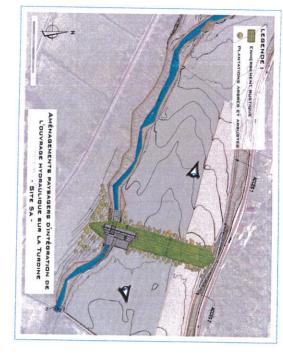
Une passerelle piétonne franchit actuellement la Turdine à l'extrême amont du site 5a. Elle sera détruite dans le cadre du projet et reconstruite en lieu et place de l'existante. Elle permettra uniquement la circulation piétonne et offrira de meilleures conditions de sécurité. Elle est conçue de manière à s'affranchir des enrochements actuels et à permettre des protections de berge en génie végétal.

3.3.5. Passage à gué

Le passage à gué aujourd'hui infranchissable sera démoli et reconstruit pour permettre la remontée de la faune piscicole.

:

Perception du site 5a depuis la Turdine



site 5a amont Perspective





Perspective site 5a aval



Perception du site 3b depuis la RN7



Perspective site 3b aval

